

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-016 COMPTE DE GESTION 2021

Exposé

Le Compte de Gestion 2021 du Budget Commune de Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques fait apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		617 406,95€		21 180,21€		638 587,16 €
Opérations de l'exercice	3 482 013,47€	3 769 541,83€	1 037 838,10€	1 093 268,49€	4 519 851,57€	4 862 810,32€
TOTAUX	3 482 013,47€	4 386 948,78€	1 037 838,10€	1 114 448,70€	4 519 851,57€	5 501 397,78€
Résultat de clôture		904 935,31€		76 610,60€		981 545,91€

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220331-D2022_016-DE

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Commune.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des conseillers présents soit 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 avril 2022
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 31 mars 2022
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-017 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Compte Administratif 2021 du Budget Commune fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion de Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		617 406,95€		21 180,21€		638 587,16€
Opérations de l'exercice	3 482 013,47€	3 769 541,83€	1 037 838,10€	1 093 268,49€	4 519 851,57€	4 862 810 ;32€
TOTAUX	3 482 013,47€	4 386 948,78€	1 037 838,10€	1 114 448,70€	4 519 851,57€	5 501 397,78€
Résultat de clôture		904 935,31€		76 610,60€		984 545,91€
Restes à réaliser			554 948,71€		554 948,71€	
TOTAUX CUMULES	3 482 013,47€	4 386 948,78€	1 592 786,81€	1 114 448,70€	5 074 800,28€	5 501 397,58€
RESULTATS DEFINITIFS		904 935,31€	478 338,11€			426 597,20€

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220331-D2022_017-DE

Présentation du rapport « Exécution du budget de l'exercice 2021 » joint en annexe.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Commune.

En l'absence de Monsieur Berthault, Maire, ayant quitté la salle, le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 avril 2022
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 31 mars 2022
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-037 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Cette délibération annule et remplace la délibération D2022-017 du 31 mars 2022.

Le Compte Administratif 2021 du Budget Commune fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion de Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		617 406,95€		21 180,21€		638 587,16€
Opérations de l'exercice	3 482 013,47€	3 769 541,83€	1 037 838,10€	1 093 268,49€	4 519 851,57€	4 862 810 ;32€
TOTAUX	3 482 013,47€	4 386 948,78€	1 037 838,10€	1 114 448,70€	4 519 851,57€	5 501 397,78€
Résultat de clôture		904 935,31€		76 610,60€		981 545,91€
Restes à réaliser			554 948,71€		554 948,71€	
TOTAUX CUMULES	3 482 013,47€	4 386 948,78€	1 592 786,81€	1 114 448,70€	5 074 800,28€	5 501 397,58€
RESULTATS DEFINITIFS		904 935,31€	478 338,11€			426 597,20€

Présentation du rapport « Exécution du budget de l'exercice 2021 » joint en annexe.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Commune.

En l'absence de Monsieur Berthault, Maire, ayant quitté la salle, le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-018 AFFECTATION DU RESULTAT

Exposé :

Le Compte Administratif 2021 du Budget Commune a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2022.

Il convient désormais d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2022.

Le Compte Administratif 2021 présente un excédent d'exploitation de **904 935,31€**.

L'excédent d'investissement s'élève à un montant de **76 610,60€**.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au titre de l'exercice 2021, font apparaître un déficit de **554 948,71€**. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc à **478 338,11€**.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 :

En section d'investissement :

Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 478 338.11€ (554 948,71€ - 76 610.60€)

En section de fonctionnement :

Article 002 - excédent de fonctionnement reporté : 426 597.20€ (904 935.31 € - 478 338.11€)

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des conseillers présents soit 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-019 BUDGET PRIMITIF 2022

Exposé :

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Pour 2022, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Recettes</u>	
Chapitre 013 - atténuations de charges	31 000,00 €
Chapitre 70 - ventes de produits, prestations	296 170,00 €
Chapitre 73 - impôts et taxes	2 346 644,00 €
Chapitre 74 - dotations, subventions...	876 790,00 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	25 500,00 €
Chapitre 76 - produits financiers	20,00 €
Chapitre 77 - produits exceptionnels	1 050,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	14 000,00 €
Chapitre 002 - résultat reporté	426 597,20 €
TOTAL	4 017 771,20€

Dépenses

Chapitre 011 - charges à caractère général	817 370,00 €
Chapitre 012 - personnel	1 860 550,00 €
Chapitre 014 - atténuations de produits	141 971,00 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	339 239,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	84 730,00 €
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	2 150,00 €
Chapitre 022 - dépenses imprévues	28 739,20 €
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	561 827,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	181 195,00 €
TOTAL	4 017 771,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	76 610,60 €
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	622 338,11 €
Chapitre 13 - subventions d'investissement	127 008,00 €
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	561 827,00 €
Chapitre 040-041 - amortissements	190 692,61 €
Chapitre 042 - vente de terrain	21 125,00 €
TOTAL	1 599 601,32 €

Dépenses

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés	303 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	40 623,20 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	52 200,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	110 363,81 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 069 916,70 €
Chapitre 040 041- opérations d'ordre -	23 497,61 €
TOTAL	1 599 601,32 €

Présentation du rapport « Budget primitif 2022 » joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220331-D2022_019-DE

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif Commune
2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21
voix pour et 5 contre.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 avril 2022
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 31 mars 2022
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-020 TAUX D'IMPOSITION 2022

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2022 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,26%) qui viendra s'ajouter au taux communal. Celui-ci est inchangé pour 2021 et reste à 25,75%.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Les bases des impositions directes ont été notifiées comme suit :

	Bases réelles 2021	Bases prévisionnelles 2022	Evolution des bases	Taux 2021	Taux proposés 2022	Produits	
						Réels 2021	Attendus 2022
T.F.P.B.	4 226 301€	4 400 000 €	0,35%	40.01%	41.01%	1 736 836€	1 804 440€
T.F.P.N.B.	15 481 €	16 400 €	6%	41.20%	41.20%	6 378€	6 757€
T.H résidence secondaire						85 339€	88 241€
Allocations compensatrices						9 611€	9 839€
Rôles suppl et compl 2021						401€	
Sous-total						1 838 565€	1 908 827€
Compensation après application du coefficient correcteur						210 937€	219 146€
Totaux	4 241 782 €	4 416 400 €	0.41%			2 049 502€	2 128 423€

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

Taxe	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.01%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	41.20%

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE, SOCIAL ET DEVELOPPEMENT LOCAL

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 07 janvier 2022 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

<i>Fonction Budgétaire</i>		<i>Propositions 2022</i>
SOLIDARITE, SOCIAL, DEVELOPPEMENT LOCAL		
61	Club de l'Amitié	200,00 €
25	Association des Pupilles des Sapeurs-Pompiers	40,00 €
25	Secours catholique	50,00 €
25	Avenir Solidarité Emploi	50,00 €
25	Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	30,00 €
25	Enfance Familles Adoption	30,00 €
25	MAM - Main dans la Main	100,00 €
25	Tref Futé	40,00 €
25	Les amis des résidents de l'EHPAD	100,00€
25	Comité départemental des restaurants du cœur	50,00€
	Montant total	690,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 6574 du Budget Commune 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et une voix contre.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 avril 2022
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 31 mars 2022
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPRESZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 07 janvier 2022 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

ACTIONS CULTURELLES			
Organisation manifestations culturelles			
33	Comité d'histoire	Présentation et conservation du patrimoine local	300,00 €
33	La Mémoire des Minahouets	Présentation et conservation du patrimoine local	200,00 €
33	Nous, les autres, etc	Manifestation Rad'Art	200,00 €
33	Les Flaneurs, compagnons en poésie	Promotion poésie	150,00 €
33	Le vent du large	Promotion chant, veillée contée, poésie	150,00 €
33	Arts et tradition	Loisirs créatifs	100,00 €
33	Association la fête du port		50,00 €
33	VARMA		400,00€
Education artistique			
33	Ateliers pop	Expression musicale	200,00 €
33	Soubenn	Développement pratique musicale	100,00 €
	Montant total		1850,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 6574 du Budget Commune 2022.

Une conseillère municipale faisant partie du bureau d'une association subventionnée par la commune s'abstient de voter.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour.

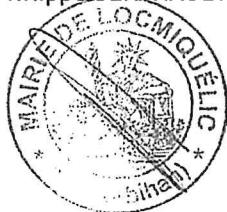
Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 07 janvier 2022 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

<u>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</u>		
25	Association des Officiers Mariniers en retraite	120,00 €
	Montant total	120,00 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220331-D2022_023-DE

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 6574 du Budget Commune 2022.

Un conseiller municipal faisant partie du bureau d'une association subventionnée par la commune s'abstient de voter.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 07 janvier 2022 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220331-D2022_024-DE

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
415	Association Badminahouet	615,00 €
415	Association des Coureurs à Pieds du Canton de Port-Louis	153,00 €
415	Cyclo Blavet rive gauche	128,00 €
415	Association Subaquatique de Bretagne - Club de plongée Locmiquélic Entr'2 eaux	202,00 €
415	Club Nautique des Minahouëts-CNML	824,00 €
415	ESSOR - Club de football Port-Louis-Locmiquélic	1806,00 €
415	Entente Judo	769,00 €
415	Gymnastique Volontaire	1303,00 €
415	Patronage Laïque de Locmiquélic - section basket	2347,00 €
415	Voile partagée de la rade	135,00 €
415	UNSS Collège de Kerdurand	285,00 €
25	Usagers du Port de Locmiquélic (AUPL)	50,00 €
	Montant total	8617,00€

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 6574 du Budget Commune 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A BUT MEDICAL

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 07 janvier 2022 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

ASSOCIATIONS A BUT MEDICAL		
25	Association nationale des laryngectomisés	40,00 €
25	Bibliothèque sonore Quimper pour mal-voyant	40,00 €
25	Association Rêves de clown	40,00 €
25	APF - France Handicap	40,00 €
25	Association « infirmières au Cambodge »	40,00 €
	Montant total	200,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 6574 du Budget Commune 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 6 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 avril 2022
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 31 mars 2022
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-026 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENSEIGNEMENT ET JEUNESSE

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 07 janvier 2022 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE		
25	Association de parents d'élèves - Les Amis de l'école Publique	150,00 €
	Montant total	150,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 6574 du Budget Commune 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-027 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NATURE ET ENVIRONNEMENT

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 07 janvier 2022 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

NATURE ET ENVIRONNEMENT

833	Société de chasse Locmiquélic	300,00 €
25	Société étude et protection de la nature en Bretagne	30,00 €
25	Observatoire du plancton	50,00 €
	Montant total	380,00 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220331-D2022_027-DE

Proposition :

Vu l'avis de la Commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 6574 du Budget Commune 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 6 abstentions.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-028 SUBVENTION AU CCAS

Exposé :

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime principalement les actions en faveur des personnes âgées, des familles et des personnes en difficulté. Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers). À ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder au C.C.A.S. une subvention d'un montant de 24 480€ au titre de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220331-D2022_028-DE

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 24 480€ au Centre Communal d'Action Sociale,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-029 ETAT DE LA DETTE, STRATEGIE D'ENDETTEMENT ET DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exposé :

La Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Locmiquélic à compter de l'exercice 2015.

Dans ce rapport, la chambre régionale des comptes a formulé trois recommandations :

1. Encadrer les délégations accordées au Maire par le conseil municipal en matière de gestion de la dette et de marchés publics
2. Publier les données relatives à la situation financière et aux subventions accordées aux tiers, conformément à la réglementation
3. Etudier la mutualisation des services techniques avec les communes de Riantec et Port-Louis.

Par délibération en date du 03 février 2022, le Conseil municipal a fixé un plafond à la délégation du Maire pour la passation des marchés publics.

La présente délibération a pour objet de répondre à la deuxième partie de la recommandation n° 1 en définissant une stratégie financière dans la gestion de la dette.

En effet, le rapport de la chambre régionale des comptes indique qu' » il est recommandé aux conseils municipaux d'encadrer et de préciser la délégation, pour « refléter la stratégie d'endettement de la collectivité ».

- 1- Pour information, et au regard du tableau des risques joint en annexe à la présente délibération, la structure des emprunts de la commune au 01 Janvier 2022 est la suivante :

Budget	Prêteurs	Montant restant dû	Part de l'encours	Critère Gissler
Commune	Crédit Agricole	1.179.738 €	32.79%	1 A
	Caisse d'épargne	20.987 €	0.59%	1 A
	CAF	106.901 €	2.97%	1 A
	Caisse des dépôts	1.750.633 €	48.66%	1 A
	Caisse mutuelle de Bretagne	539.060 €	14.99%	1 A

2- Stratégie d'endettement :

Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement toxiques et assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

Il conviendra de poursuivre cette structure de dette composée de taux fixe et de taux variable réglementé et de conserver l'indice 1 et la structure A pour les nouveaux financements des investissements.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

La commune effectuera une consultation auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération et retiendra la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

La commune sera, par ailleurs, vigilante, sur toutes les opportunités de renégociation ayant pour objectif de réaménager la dette dans l'intérêt de la commune au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler (en annexe).

Les nouveaux contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- le recours à des emprunts classiques à taux fixe ou variable avec ou sans différé d'amortissement et/ ou d'intérêts
- la faculté de pouvoir passer du taux variable au taux fixe ou inversement
- la faculté d'échelonner les droits de tirages dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- la faculté de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement bancaire,
- la faculté de pouvoir modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt,
- la faculté de pouvoir modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- l'EONIA
- le TAM
- le TMO
- Le TME
- l'euribor

3- Délégation au Maire :

Concernant la délégation d'attribution au Maire en vertu de l'article L2111-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité et de passer les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-dessus définies.

Cette délégation se limitera à une somme maximale de 500 000€, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Proposition :

Vu les articles L 2122-17, L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport définitif de la chambre régionale des comptes en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la stratégie d'endettement de la commune décrite ci-dessus,
- de donner délégation au maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits inscrits au budget, et conformément aux dispositions définies ci-dessus,
- de fixer à 500 000€ la limite de la délégation d'attribution au Maire pour la réalisation des emprunts,
- d'autoriser le Maire à déléguer la signature des décisions prises en application de cette délibération à son adjoint aux finances.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-030 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN DE RIANTEC, SAINT-FELIX ET NOTRE DAME DU VŒUX A HENNEBONT

Exposé :

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil municipal s'est engagé à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves des classes de maternelle et primaire de l'école Diwan Rianteg résidant sur la commune de Locmiquélic.

L'école Diwan compte au 1^{er} Janvier 2022, 1 élève en élémentaire et 4 élèves en maternelle domiciliés sur la commune de Locmiquélic.

Le Code de l'éducation dispose, en son article L. 442-5, que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Ce texte, fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

A ce titre, les écoles Notre dame du Vœux et St Felix Kerlois d'Hennebont, ont sollicité une participation financière aux dépenses de fonctionnement, pour les élèves locmiquélicains des classes ULIS, enseignement dont nous ne disposons pas sur la commune de Locmiquélic.

L'école Saint-Félix compte au 1^{er} Janvier 2022, 1 élève en élémentaire domicilié sur la commune de Locmiquélic.

L'école Notre Dame du Vœu compte au 1^{er} Janvier 2022, 1 élève en élémentaire domicilié sur la commune de Locmiquélic.

En cas de scolarisation d'un élève hors de la commune, le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour elle, l'élève, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Coût moyen d'un élève	École maternelle	École élémentaire
Locmiquélic	1 442.32 €	336.30 €
Riantec	1 461.79 €	337.85 €
Hennebont	1 616.97 €	499.76 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan :
 - 1442.32€ pour 4 élèves de maternelle domiciliés sur la commune,
 - 336.30 € pour 1 élève d'élémentaire domicilié sur la commune,
- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Félix Kerlois :
 - 336.30 € pour 1 élève d'élémentaire domicilié sur la commune,
- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame du Vœu :
 - 336.30 € pour 1 élève d'élémentaire domicilié sur la commune,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6574 du Budget Ville 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-031 CONVENTION DE PARTENARIAT - INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DES PORTS

Exposé :

Initié par André Malraux en 1964, l'inventaire du patrimoine est, depuis 2004, une compétence de la Région qui y voit un remarquable outil au service du développement des territoires. Porteur de cohésion sociale et souvent affaire de passionnés, le patrimoine peine souvent à voir aboutir des projets d'approfondissement de son étude en raison du temps et des compétences à mettre en œuvre pour y parvenir.

C'est le sens de ces nouveaux partenariats : apporter un soutien significatif aux initiatives locales en faveur de cette connaissance, en même temps que le soutien logistique et technique d'expertises portées par les services régionaux.

Afin d'encourager la mobilisation d'acteurs locaux en faveur de la connaissance du patrimoine portuaire, la Région Bretagne a lancé un appel à projets en vue d'encourager les initiatives permettant d'appréhender, d'analyser et de contribuer à la définition d'un regard collectif sur ce patrimoine.

Le projet d'étude proposé par Madame Soazig Le Henanff a été retenu et une partie subventionnée par la Région Bretagne.

Cette opération se déroule entre 2021 et 2024 sur la commune de Locmiquélic.

Cette étude sur les Ports de Locmiquélic est un outil de valorisation du patrimoine, destiné à tous et en particulier à un public de plus en plus érudit sur l'histoire de la ville, créant du lien avec la population par le biais d'enquêtes et de témoignages. Elle poursuit la politique de la commune en faveur de la mise en valeur de son patrimoine maritime (fort et marais de Pen Mané). Elle permettra enfin d'assurer la promotion touristique de la commune de Locmiquélic (exposition iconographique) et de développer son attractivité.

La commune de Locmiquélic souhaite s'associer à Madame Soazig Le Henanff afin de soutenir la conduite de l'enquête d'inventaire, les moyens affectés, les modalités de sa réalisation, les conditions de son évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de définir les conditions et modalités de coopération entre la commune et Madame Soazig Le Henanff en matière d'inventaire général du patrimoine culturel,
- et d'autre part, de définir les modalités financières de ce partenariat.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'inventaire du patrimoine culturel des ports,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 avril 2022
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-032 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DES LANGOUSTINES

Exposé :

La ville de Locmiquélic entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec le comité des fêtes. Cette association, créée en 1953, a pour objet l'organisation ou la co-organisation des manifestations festives sur la commune et notamment l'organisation de la Fêtes des Langoustines, fête annuelle locale.

Soucieuse de réaffirmer et de valoriser cet engagement, la commune a inscrit cette relation dans un partenariat constructif et durable au travers une convention pluriannuelle d'objectifs adoptée par le Conseil municipal le 02 avril 2015, renouvelée le 05 avril 2018.

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a adopté un avenant pour prolonger cette dernière convention d'un an soit jusqu'au 02 avril 2022 en raison de la pandémie de COVID qui a imposé l'annulation des événements.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat pour une durée de trois ans et d'adopter une nouvelle Convention Pluriannuelle entre la commune et le Comité des fêtes pour l'organisation de la Fête des Langoustines avec comme mêmes objectifs :

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220331-D2022_032-DE

- L'affirmation des orientations politiques de la commune en ce qui concerne la vie associative
- La détermination des attentes de chacune des parties dans l'organisation de manifestations
- La valorisation de projet du comité des fêtes
- L'assurance de relations contractuelles partenariales équilibrées entre association et collectivité
- L'inscription de la démarche dans une logique de suivi et d'évaluation
- la satisfaction aux règles nationales en matière de financement public des associations

Ainsi, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs a pour objet de définir les objectifs partagés entre la commune et le comité des fêtes, la mise en œuvre des moyens nécessaires à leur bonne exécution et les modalités d'évaluation.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2025 entre la commune et le Comité des fêtes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs

Une conseillère municipale, faisant partie du bureau de l'association, s'abstient de voter.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-033 TRANSFERT DE LA COMPETENCE A CARACTERE OPTIONNEL « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES » A MORBIHAN ENERGIE

Exposé :

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures. Diminuer l'impact environnemental des voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) confirme ainsi l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

En effet, les IRVE ouvertes au public jouent un rôle clé pour consolider la dynamique de l'électrification du parc : elles seront indispensables pour les utilisateurs n'ayant pas de solution de

recharge à domicile ou sur leur lieu de travail, ou encore pour les utilisateurs intensifs (professionnels notamment).

Elles sont également essentielles pour les longs trajets, notamment les départs en vacances, en complément des infrastructures de recharge installées le long des autoroutes. En outre, elles permettent de mettre en confiance les usagers de véhicules électriques grâce à l'assurance psychologique de pouvoir recharger le véhicule en cas d'imprévu.

La compétence IRVE relève initialement de la commune. Toutefois, l'exercice de cette compétence nécessite de disposer de moyens humains, techniques et financiers spécifiques. De plus, le développement d'un réseau public d'infrastructures de recharge répond à des problématiques d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale supra-communales et multi-énergies. C'est pourquoi, et conformément à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, il serait intéressant pour la commune de transférer au syndicat mixte, Morbihan Energies (qui exploite déjà un réseau d'IRVE à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements), dont elle est membre, la compétence à caractère optionnel « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », conformément à l'article 2.2.5. des statuts susvisés.

Il est à noter que la loi d'orientation des mobilités (LOM) consacre la possibilité pour les personnes publiques titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (article L. 353-5 du code de l'énergie). A partir de 2022, seuls les territoires couverts par un schéma directeur pourront bénéficier de la prise en charge de 75 % de leur raccordement au réseau de distribution d'électricité. En transférant la compétence IRVE, il reviendra à Morbihan Energies d'élaborer ce schéma sur le territoire de notre commune et des autres communes lui ayant transféré cette compétence.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.2224-37 et L.5212-16 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 353-5 et R.353-5-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.5 « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène* » et 3 « *Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel* » ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », dont l'exploitation du service comprend l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des infrastructures.
- de préciser que ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.
- d'approuver les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que validées par le comité syndical de Morbihan Energies.
- d'autoriser le maire à signer tous actes et documents afférents à ce transfert de la compétence.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-034 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A MORBIHAN ENERGIE POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Exposé :

A l'échelon local, Morbihan Energies exerce la compétence « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables* » sur le territoire de notre commune.

A la suite d'échanges avec Morbihan Energies sur les enjeux de la mobilité décarbonée, nous envisageons l'implantation d'une nouvelle borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire de notre commune, à Locmiquélic, sur le parking du centre.

En application de l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours sont demandés à la commune pour participer au financement de ce nouvel équipement qui contribuera à la réduction des gaz à effet de serre. Dans ce cadre et par délibération n°2020-59 du 15 décembre 2020, Morbihan Energies a approuvé la mise en place des fonds de concours applicables à toute implantation d'une nouvelle infrastructure de recharge.

Conformément à cette délibération et au règlement financier de Morbihan Energies, la participation financière de la commune est sollicitée pour l'implantation de la nouvelle borne de recharge, place des Langoustines, selon les modalités suivantes :

1/ Implantation de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques et hybrides

Montant estimatif des dépenses : 7 600 € HT

Taux du fonds de concours : 20 %

Montant du fonds de concours à verser à Morbihan Energies : 1 520 €

2/ Fonctionnement de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques et hybrides

Montant du fonds de concours à verser à Morbihan Energies : 1 000 € par an.

Il est précisé qu'au plus tard le 31 décembre 2023, un bilan sera effectué et le montant du fonds de concours de fonctionnement pourra éventuellement être ajusté pour les années suivantes au regard de l'évolution de l'usage des IRVE.

Il est précisé que le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-37 et L.5212-26 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 353-5 et R.353-5-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.5 « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène* » et 3 « *Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel* » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2022 par laquelle la commune a transféré à Morbihan Energies la compétence « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;

Vu la délibération n°2020-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 15 décembre 2020 approuvant la participation financière des communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres, pour toute demande d'implantation d'une nouvelle infrastructure de recharge de véhicules électriques, par fonds de concours ;

Vu la délibération n°2021-02 du comité syndical de Morbihan Energies du 9 février 2021 portant mise à jour du règlement financier de Morbihan Energies ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 15 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220331-D2022_034-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'implantation d'une nouvelle borne de recharge de véhicules électriques et hybrides, à Locmiquélic, sur le parking du centre.
- d'approuver le versement de fonds de concours conformément aux modalités financières précitées.
- d'autoriser le maire à signer tous actes et documents afférents à l'implantation de cette nouvelle borne de recharge de véhicules électriques et hybrides et à ce versement de fonds de concours.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et une abstention.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 avril 2022
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 31 mars 2022
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-035 AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) BOIS ENERGIE RENOUELABLE (BER)

Exposé :

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire et particulièrement pour les communes des territoires de LORIENT-AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ-COMMUNAUTÉ qui développent une politique de réseau de chaleur biomasse et/ou qui disposent de ressources en bois.

Ce développement nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquélic, Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Belon, Bannalec et Guilligomarc'h ont créé en décembre 2018 la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

En trois années, la SPL BER s'est beaucoup développée. Ses services exploitent désormais sept (7) réseaux de chaleur dont trois (3) en Délégation de Service Public. Quatre (4) autres réseaux sont en travaux ou vont entrer en phase opérationnelle. En parallèle la SPL BER développe deux (2) projets de plateformes de stockage et de séchage de bois déchiqueté, un projet dans le Morbihan à Quéven et un autre dans le Finistère à Bannalec qui sont de véritables outils au service, à la fois de la filière bois locale mais aussi du développement du bois-énergie.

Du fait de son développement, l'équipe de la SPL BER est désormais constituée de salariés ainsi que de fonctionnaires territoriaux en détachement ou mis à disposition pour une partie de leur temps de travail.

Face aux sollicitations de collectivités qui dépendent du territoire de LORIENT AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, le Conseil d'Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable a approuvé le 1^{er} juillet 2021 le principe de l'ouverture de son capital à leur profit à l'occasion d'une prochaine augmentation de celui-ci qui leur serait réservée ainsi qu'à un autre associé d'origine, la commune de Lorient.

Les collectivités qui se sont manifestées pour entrer au capital de la SPL BER sont les suivantes : Larmor-Plage, Guidel, Caudan, Gestel, Le Trévoux, Tréméven, Rédené, Quimperlé, Saint-Thurien, Querrien, Baye. S'y est ajoutée la Région Bretagne.

Il est à noter que la Ville de Lorient a également émis le souhait de souscrire de nouvelles parts au capital de la SPL BER à l'occasion de l'augmentation de capital envisagée afin de conserver l'équilibre de gouvernance actuel. Ce projet d'augmentation de capital et ses modalités ont été présentées et approuvées lors du Conseil d'Administration de la SPL BER du 18 novembre 2021.

Le futur capital de cette société serait réparti comme suit :

	Nbe Actions détenues avant AGE	Apports en capital avant AGE	% du capital	Nbe d'actions créées	Nbe actions détenues après AGE	Apports en capital après AGE	% du capital	CA/AS ¹
Larmor-Plage	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Guidel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Caudan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Le Trévoux	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Querrien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Saint Thurien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Gestel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Rédéné	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Tremeven	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Région Bretagne	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS

¹ CA : conseil d'administration
 AS : assemblée spéciale

Baye	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Département Morbihan	0	0,00 €	0,00%	0	0	0,00 €	0,00%	AS
Lorient	151	75 500,00 €	50,33%	12	163	81 500,00 €	50,31%	CA
Hennebont	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Queven	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Locmiquelic	2	1 000,00 €	0,67%	0	2	1 000,00 €	0,62%	AS
Port-Louis	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inguinél	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Plouay	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,64%	CA
Bubry	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inzinzac- Lochrist	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Languidic	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient Agglomération	51	25 500,00 €	17,00%	0	51	25 500,00 €	15,74%	CA
Lanester	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,64%	CA
Ploemeur	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé Communauté	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,64%	CA
Guilligomarc'h	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Riec-sur-Belton	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Arzano	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Bannalec	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
	300	150 000,00 €	100%	24	324	162 000,00 €	100,00%	

La SPL BER est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est le Conseil d'Administration qui élit le Président-Directeur-Général parmi ses membres.

Le nombre total d'administrateurs est fixé statutairement de 3 minimum à 18 maximum. Lors de la création de la société il a été créé 11 postes d'administrateurs. En théorie, chaque collectivité a le droit à un représentant au Conseil d'Administration. Les sièges sont répartis entre les collectivités et les EPCI actionnaires dans la limite du pourcentage de capital qu'elles détiennent. Celui-ci peut ou non, être arrondi à l'unité supérieure.

Les collectivités dont la participation au capital ne leur permette pas de disposer d'un représentant en propre au Conseil d'Administration se réunissent au sein d'une Assemblée Spéciale qui désigne leur représentant commun au Conseil.

Du fait de la participation de la ville de Lorient à l'augmentation de capital projetée, la répartition actuelle des administrateurs entre les différentes collectivités qui disposent d'un siège en propre au Conseil d'Administration demeurera inchangée.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable » ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'augmentation du capital de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable présenté dont le montant passerait ainsi de la somme actuelle de 150 000 Euros à celle de 162 000 Euros par création de 24 actions nouvelles de cinq cents (500) Euros chacune de valeur nominale émises au pair sans prime d'émission en numéraire et qui seraient réservées aux collectivités territoriales suivantes dans les limites ci-après :

- Nouvelles collectivités : Larmor-Plage (56) Guidel (56) Caudan (56) Gestel (56) Le Trévoux (29) Querrien (29) Quimperlé (29) Saint-Thurien (29) Rédéné (29) Trémeven (29) Baye (29) Région Bretagne dans la limite d'une (1) action chacune.
- Collectivité déjà actionnaire : Lorient à concurrence de douze (12) nouvelles actions.

- d'approuver le choix de l'émission de ces actions sans prime d'émission qui s'explique par la situation nette comptable de la SPL BER à la clôture de son dernier exercice, le 30 Juin 2021.

- d'approuver l'émission de ces actions nouvelles avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservé par la loi aux actionnaires en réservant l'augmentation de capital à venir aux collectivités susvisées.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 avril 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 24 mars 2022

La séance a été publique le jeudi 31 mars 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur DREANO (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur CHATY (procuration à Monsieur TANGUY)

Absente : Madame DEPREZ

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-036 IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION AU PRIX UNITAIRE INFERIEUR A 500€ TTC

Exposé :

La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local prévoit que les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500€ TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cependant, les biens meubles d'un montant inférieur à 500€ TTC peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances publiques de 1998, s'ils figurent dans une liste élaborée par la collectivité devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Ainsi, en 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 5000€ TTC, à l'article budgétaire 2188 de la section d'investissement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 5 000€ TTC, à l'article 2188 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 avril 2022
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 31 mars 2022
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT

